



Arrêté ministériel évaluant le coût industriel de référence du projet Cigéo

L'arrêté ministériel du 30 mars 2026 relatif aux coûts afférents à la mise en œuvre du projet Cigéo a été publié le 1^{er} avril 2026 au Journal officiel. Cigéo est le projet français de centre de stockage en couche géologique profonde des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue porté par l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra).

Le financement du projet Cigéo est assuré par les exploitants nucléaires concernés (EDF, CEA, Orano). Les provisions financières au titre des dépenses futures relatives à ce projet sont calculées en référence aux coûts évalués dans l'arrêté ministériel établi à partir des éléments présentés par l'Andra¹. Ce chiffrage est mis à jour lors des étapes clés de développement du projet (autorisation de création, mise en service, fin de la « phase industrielle pilote », réexamens périodiques).

A la suite de la publication de cette nouvelle évaluation, EDF n'anticipe pas d'impact significatif sur le niveau de ses provisions par rapport aux estimations retenues dans les comptes clos au 31 décembre 2025.

À propos d'EDF

Acteur majeur de la transition énergétique, le groupe EDF est un énergéticien intégré, présent sur l'ensemble des métiers : la production, la distribution, le négoce, la vente d'énergie et les services énergétiques. Leader des énergies bas carbone dans le monde avec une production de 515 TWh décarbonée à 95 % et une intensité carbone de 26,5 gCO₂/kWh en 2025, le Groupe a développé un mix de production diversifié basé principalement sur l'énergie nucléaire et renouvelable (y compris l'hydraulique) et investit dans de nouvelles technologies pour accompagner la transition énergétique. La raison d'être d'EDF est de construire un avenir énergétique neutre en CO₂ conciliant préservation de la planète, bien-être et développement, grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants. Le Groupe fournit de l'énergie et des services à environ 41 millions de clients ⁽¹⁾ et a réalisé un chiffre d'affaires de 113,3 milliards d'euros en 2025.⁽¹⁾ Le portefeuille de clients est constitué de contrats électricité, gaz et services récurrents.

¹ Le coût repose sur une fiscalité spécifique au projet, maintenue à titre provisoire à hauteur de la précédente évaluation retenue par l'arrêté du 15 janvier 2016 relatif au coût afférent à la mise en œuvre des solutions de gestion à long terme des déchets radioactifs de haute activité et de moyenne activité à vie longue. Le niveau de cette fiscalité sera précisé avant la publication du décret d'autorisation de création de l'installation.